

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **14 décembre 2023** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 46

Nombre de conseillers absents à la séance : 8

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 14

Nombre de conseillers suppléés : /

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Jamal BELAIDI, Bernard BERTHELIER, Hubert BONHOMET, Vanessa BONNEFOY, Michel COSNIER, Thierry CRUEGHE, Aurélie DEMOULIN, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Jean-Louis PRAX, Guy SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Maryline MONTEILLET (représentée par Nathalie GARDES), Jean-François BARRIER (représenté par Sébastien PRAT), Elisa BASTIDE (représentée par Julien VIDALINC), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Nadine BRUEL (représentée par Dominique FABREGUES), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Frédéric GODBARGE (représenté par Louis ESTEVES), Christophe PESTRINAUX (représenté par Alain COUDON), Jean-Pierre PICARD (représenté par Ginette APCHIN), Jean-François RODIER (représenté par Cécile GANE), Valérie RUEDA (représentée par Pierre MATHONIER), Jean-Luc TOURLAN (représenté par Gérard PRADAL), Jean-Louis VIDAL (représenté par Thierry CRUEGHE)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Philippe COUDERC, Géraud DELPUECH, Chloé MOLES, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Philippe SENAUD

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2023_156 : FINANCES / DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE - RÉGISSEUR DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Rapporteur : Monsieur Christian POULHES

Vu l'arrêté du 12 février 2015 portant déconcentration des actes relatifs à la constatation et à l'apurement des débits des comptables et des régisseurs déléguant notamment au Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFIP) le pouvoir de se prononcer sur les demandes de remises gracieuses des sommes mises à la charge des régisseurs des collectivités locales ;

Vu le décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et notamment ses articles 9 et 11 précisant que la procédure prévoit que le ministre ou le DDFIP par délégation statue après avis de l'organisme public, en l'occurrence, la Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté n° ARR_2020_007 portant nomination d'un régisseur titulaire dans le cadre des régies de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage des Granges à Arpajon-sur-Cère, de l'aire de grand passage de Crandelles et de l'aire d'accueil des gens du voyage des Dinandiers à Aurillac ;

Vu le contrôle effectué par le comptable public sur les régies d'avances et de recettes des aires d'accueil des gens du voyage effectué le 23 novembre 2022 et les procès-verbaux

datés du 10 février 2023 laissant apparaître un déficit de 7 258,27 € (sept mille deux cent cinquante-huit euros vingt-sept centimes) pour l'aire des Dinandiers et 391,57 € (trois cent quatre-vingt-onze euros et cinquante-sept centimes) pour l'aire des Granges ;

Vu l'ordre de reversement émis à l'encontre du régisseur établi par l'ordonnateur en date du 14 mars 2023 à la demande du trésorier principal ;

Considérant que la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur est engagée ;

Vu le courrier de demande de remise gracieuse suite aux déficits relevés sur les régies des aires d'accueil adressé par le Régisseur à Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques en date du 5 mai 2023 ;

Considérant que les explications fournies par le régisseur et les directeurs de l'entreprise VAGO, l'employeur du régisseur, ne sont pas satisfaisantes ;

Considérant le montant du déficit jugé très important au regard du montant annuel de la régie des aires d'accueil ;

Considérant que la Collectivité a effectué un nouveau contrôle interne sur le premier semestre 2023 et que celui-ci, sous réserve d'une confirmation de la DGFIP, fait apparaître un nouveau déficit ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de la CABA d'émettre un avis sur la demande de remise effectuée par le régisseur pour transmission à la Direction Départementale des Finances Publiques qui statue in fine sur la demande de remise gracieuse ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de se positionner sur la demande de remise gracieuse formulée par le régisseur titulaire des régies de recettes et d'avances précitées ;

- d'émettre un avis défavorable à la demande de remise gracieuse effectuée par le régisseur avant la décision de la Direction Générale des Finances Publiques.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.